



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 66291

Texte de la question

Mme Annick Girardin interroge M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'action de la France dans le cadre de la révision des règles européennes en matière de quotas de pêche. En effet, les positions annoncées lors des assises de l'économie et de la mer ont ouvert la perspective d'importantes évolutions dans le sens du renforcement du rôle des organisations locales de pêche et d'une harmonisation des règles sociales applicables aux marins-pêcheurs qui tendrait vers une convergence avec le modèle français. Aussi, elle lui demande des précisions quant à l'avancée de ces travaux et de ces positions au niveau européen et souhaite également savoir si la situation spécifique des activités de pêche dans les PTOM a été prise en compte dans ces négociations.

Texte de la réponse

L'attention du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur l'action de la France dans le cadre de la révision des règles européennes en matière de quotas de pêche. La réponse des autorités françaises au livre vert de la Commission européenne, rédigée dans le cadre des assises de la pêche organisées à l'automne 2009, précise les orientations qui seront défendues par le Gouvernement au cours des futures négociations relatives à la réforme de la politique commune des pêches (PCP), qui seront menées au cours des deux prochaines années. En matière de définition des possibilités de captures, les autorités françaises défendront un système de gestion basé sur des quotas de capture administrés et complété, pour les stocks sensibles, par une gestion de l'effort de pêche, en vue de garantir au mieux une exploitation durable des ressources halieutiques. Dans le cadre de cette réforme annoncée, la France soutiendra également le renforcement du rôle des comités consultatifs régionaux (CCR). Par ailleurs, la France renforce dans son droit interne le rôle et les pouvoirs des organisations de producteurs. Il convient, enfin, de souligner que bien que les navires des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) ne relèvent pas de la politique commune de la pêche, certaines méthodes actuelles de gestion reposent déjà pour les principales pêcheries concernées (morue à Saint-Pierre-et-Miquelon, légine à Kerguelen et Crozet...) sur des quotas individuels administrés.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Girardin](#)

Circonscription : Saint-Pierre-et-Miquelon (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66291

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2009, page 11861

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2638